



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 11 mars 2021

AGRICULTURE

Reconnaissance de calamité agricole suite à l'excès de pluies du 9 au 17 mai 2020

Dépôt des dossiers de demande d'indemnisation avant le 8 avril 2021

Le comité national de gestion du risque en agriculture réuni le 18 février 2021 a donné un avis favorable à la demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles suite à l'excès de pluies du 9 au 17 mai 2020 dans le département de l'Hérault.

Les biens reconnus sinistrés sont **les pertes de récolte sur olivier**.

La zone reconnue sinistrée concerne toutes les communes du département de l'Hérault sauf :

Boisseron, Entre-Vignes, Lunel-Viel, Restinclières, Saint-Geniès-de-Mourgues, Saint-Sériès, Saturargues.

Afin de bénéficier d'une indemnisation, les exploitants agricoles concernés peuvent déposer, avant le 8 avril 2021 (date du cachet de la poste faisant foi) une demande par formulaire papier auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34)

Le formulaire est disponible sur le site internet des services de l'État :

www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Agriculture/Calamites-Agricoles/

Contacts et renseignements : DDTM 34 / SAF

Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2

04 34 46 60 51 ou 60 68 / ddtm-telecalam@herault.gouv.fr

Cabinet du préfet

Service départemental de

la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2